



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	008-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.30
Déposée le :	02.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	937/2023 du 23 août 2023
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Quelles mesures existe-t-il dans le canton de Berne pour lutter contre les mutilations génitales féminines ?

Selon des estimations de 2018, la Suisse compterait près de 22 400 femmes et jeunes filles victimes de mutilations génitales ou exposées au risque de subir une excision. Le rapport du Conseil fédéral « Mesures contre les mutilations génitales féminines » indique que le canton de Berne est le deuxième canton suisse avec le plus grand nombre de femmes ou de jeunes filles qui ont subi ces mutilations ou qui risquent de les subir. Elles seraient quelque 2500 à y vivre.

Les mutilations génitales féminines constituent une atteinte à l'intégrité corporelle et contreviennent aux règles aussi bien du droit international que du droit national. Or, par la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Suisse s'est engagée à prendre des mesures afin de lutter contre ce type de mutilation.

En 2019, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de réaliser une analyse cantonale sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et sur la planification afférente. En mai 2021, ce dernier a approuvé le rapport « Analyse et mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ». Les services compétents ont alors été chargés de l'application des mesures décidées. Malgré le nombre relativement élevé de femmes et de jeunes filles potentiellement victimes de mutilations génitales ou exposées au risque de telles mutilations et malgré les obligations découlant de la Convention d'Istanbul, le canton ne fait pourtant qu'effleurer cette problématique dans sa stratégie d'application de la Convention (voir notamment point 4 ou mesure OH8, p. 11-12).

À ce propos, le rapport précise simplement que les thématiques qui n'entrent pas dans les domaines prioritaires de la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) devront être traitées si possible dans le cadre de la mise en œuvre continue de la Convention d'Istanbul (rapport en allemand, p. 19). Le groupe d'expertes et d'experts international du Conseil de

l'Europe (GREVIO) a évalué la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par la Suisse et publié une série de recommandations en novembre 2022. Il regrette que l'offre d'assistance pour les personnes touchées ou exposées ainsi que la sensibilisation des professionnels soient si hétérogènes entre les cantons. Dans sa réponse au postulat « Mesures contre l'excision », le Conseil fédéral invite les cantons à s'engager plus intensément et plus durablement contre les mutilations génitales féminines.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure l'offre de conseil psychosocial et de soins médicaux pour les femmes et jeunes filles touchées est-elle garantie dans le canton de Berne ? Et par quels services ?
2. Dans quelle mesure cette thématique est-elle intégrée à la formation continue des professionnelles et professionnels du domaine de la santé, des affaires sociales ou encore de la migration par exemple ?
3. Fait-on de la prévention contre les mutilations génitales féminines ? Si oui, quels services en font ?
4. Existe-t-il un réseau qui réalise un triage et assure que les personnes soient redirigées vers les services de conseil ou de soins ? Si un tel réseau existe, quels en sont les membres et comment ce travail est-il rémunéré ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Dans quelle mesure l'offre de conseil psychosocial et de soins médicaux pour les femmes et jeunes filles touchées est-elle garantie dans le canton de Berne ? Et par quels services ?*

Dans le canton de Berne, les personnes concernées par la problématique des mutilations génitales féminines (MGF) peuvent s'adresser au Centre de santé sexuelle, rattaché au Centre hospitalier Bienne. Elles peuvent également contacter des spécialistes de la question à la Clinique universitaire de gynécologie et obstétrique de l'Hôpital de l'Île. Ces services spécialisés offrent conseil et soutien aux femmes touchées, mais aussi aux cercles professionnels. Ils font partie du Réseau suisse contre l'excision.

Ce réseau est placé sous la responsabilité de Caritas Suisse, de SANTÉ SEXUELLE SUISSE et du centre interdisciplinaire pour la recherche en études de genre (*Interdisziplinäres Zentrum für Geschlechterforschung*) de l'Université de Berne; depuis 2016, il bénéficie par ailleurs du soutien de l'Office fédéral de la santé publique et du Secrétariat d'État aux migrations. Il gère une plate-forme d'information très complète contre l'excision à l'intention des spécialistes et des personnes touchées ou exposées.

Le canton de Berne renvoie également au réseau précité sur le site Internet www.salut-berne.ch. Destiné aux personnes nouvellement arrivées, ce dernier propose des informations sur divers sujets dans de multiples langues et sous une forme très accessible.

Les centres de consultation LAVI peuvent aussi apporter un soutien. Ils opèrent cependant une distinction entre MGF pratiquées en Suisse ou à l'étranger, n'ayant pas compétence pour les infractions commises à l'étranger. Ils offrent conseil et accompagnement aux femmes et aux jeunes filles concernées qui s'adressent à eux. En cas de danger imminent, ils peuvent leur trouver un refuge adapté et le financer. En présence d'un traumatisme, ils peuvent trouver une offre de psychothérapie ou de thérapie du traumatisme et en assurer le financement. Enfin, ils fournissent des renseignements juridiques et peuvent mettre les victimes en contact avec une

avocate ou un avocat pour des analyses juridiques approfondies ou une représentation dans la procédure pénale.

2. *Dans quelle mesure cette thématique est-elle intégrée à la formation continue des professionnelles et professionnels du domaine de la santé, des affaires sociales ou encore de la migration par exemple ?*

Le Réseau suisse contre l'excision soutient les institutions et les professionnelles et professionnels par des formations et des conseils axés sur la pratique.

Dans le domaine médical, les sociétés spécialisées proposent parfois des formations continues sur le sujet, selon la spécialisation. Par ailleurs, le site Internet de la Société suisse de gynécologie et d'obstétrique comporte des lignes directrices et des recommandations pour la prise en charge des patientes présentant des mutilations génitales.

Les MGF ne font pas l'objet d'une offre spécifique en matière de détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant. Cependant, elles sont mentionnées (au titre des formes de maltraitance physique) dans les deux brochures publiées par le canton de Berne pour les domaines de la petite enfance et des écoles. Les personnes qui participent aux formations proposées par le canton sur la détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant abordent ainsi brièvement le sujet dans le cadre des formes de mise en danger.

Dans le domaine scolaire, le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'offres ou de projets spécifiques visant à prévenir les MGF. Les écoles du canton de Berne transmettent aux élèves des compétences en matière de connaissance du corps, de perception de soi et de violence sexuelle dans le cadre du plan d'études, par exemple au moyen du programme « Mon corps est à moi ! ».

Depuis 2020, la Police cantonale bernoise (POCA) forme ses membres sur le sujet des MGF lors de formations et de perfectionnements internes. Elle leur apprend notamment que cette infraction contre la vie et l'intégrité corporelle est poursuivie déjà au stade des actes préparatoires et même lorsqu'elle est perpétrée à l'étranger. Elle leur explique également qu'en cas de dénonciation, les processus internes à la police sont les mêmes que pour les infractions contre l'intégrité sexuelle. En lien avec ces dernières, elle les sensibilise en outre à la possibilité de l'existence de MGF.

À ce jour, cependant, la POCA n'a pas encore pu acquérir d'expériences pratiques dans le traitement de cas de MGF, car elle n'a reçu aucune dénonciation de ce type.

3. *Fait-on de la prévention contre les mutilations génitales féminines ? Si oui, quels services en font ?*

Le Réseau suisse contre l'excision accomplit notamment un travail de prévention, d'après son site Internet.

Pour l'heure, il n'existe toutefois pas de sensibilisation ciblée des directions d'école, du corps enseignant, des personnes chargées du travail social en milieu scolaire et du personnel d'encadrement des écoles à journée continue sur la question des MGF. Les personnes travaillant dans le domaine scolaire peuvent s'adresser aux points de contact régionaux du Réseau suisse contre l'excision si elles ont des questions sur le sujet ou ont besoin de conseil.

La POCA mentionne les MGF parmi les formes de violence lors des formations qu'elle dispense au personnel et aux résidentes et résidents des centres d'asile. Elle distribue à cette occasion le répertoire des secours *Subissez-vous de la violence ?*, qui renvoie à la plate-forme

www.salut-berne.ch, laquelle aborde la problématique des MGF. Lorsque la POCA s'adresse au personnel des centres d'asile, elle présente en outre les moyens d'action possibles (informations sur les offres d'aide).

La question des MGF fait partie intégrante du cours donné à l'Institut Suisse de Police sur les compétences interculturelles. Les membres du service « Créer le lien » de la POCA suivent ce cours et bénéficient donc d'une sensibilisation à cet égard.

En présence d'indices de MGF, commises ou imminentes, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte évalue, sur signalement ou d'office, si des mesures de protection de l'enfant relevant de l'autorité sont indiquées (p. ex. instructions aux parents, curatelle – éventuellement avec des instructions aux parents –, interdiction de quitter le territoire national, retrait du droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant et hébergement dans un lieu adapté). Elle prend ensuite les dispositions nécessaires pour écarter toute mise en danger.

4. Existe-t-il un réseau qui réalise un triage et assure que les personnes soient redirigées vers les services de conseil ou de soins ? Si un tel réseau existe, quels en sont les membres et comment ce travail est-il rémunéré ?

Le Réseau suisse contre l'excision met sur pied des points de contact régionaux et encourage la mise en réseau. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'autres organisations ou services spécialisés procédant à un tri et assurant une prise en charge médicale.

De manière générale, un service spécialisé a pour tâche inhérente de rediriger, si nécessaire, les personnes demandant de l'aide vers les services appropriés et d'attirer leur attention sur d'autres offres.

Destinataire
– Grand Conseil